



Règlement du concours COLLEGE/LYCEE « Mon EURO 2016 »

SAISON 2014/2015

ARTICLE 1 : L'objet de l'opération

A l'occasion de l'EURO 2016 de football, la fédération française de football (FFF), le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) et l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) se sont rapprochés pour favoriser le développement d'actions sportives et éducatives liées à cette grande compétition internationale de football au sein des collèges et lycées.

Le concours « **Mon EURO 2016** » se fera sur la base d'un appel à projets. Celui-ci a pour objet de valoriser les projets sportifs et éducatifs autour de l'Euro 2016 de football organisé en France ou dans le réseau des établissements français à l'étranger, menés notamment par les associations sportives scolaires.

L'idée centrale est de proposer d'une part un projet sportif s'appuyant sur la pratique du football sous toutes ses formes (futsal, effectif réduit, règles aménagées...), au sein ou autour de l'établissement et visant ainsi le développement de compétences motrices, sociales et civiques chez les élèves, et d'autre part un projet culturel en lien avec l'UEFA EURO 2016 de football sur le thème « À la rencontre de l'Europe ».

ARTICLE 2 : Les destinataires du dispositif

En collège, l'appel à projets lancé par le MENESR, la FFF et l'UNSS s'adressent à toutes les Associations Sportives (AS) et tous les Foyers Socio-éducatifs (FSE). Ce concours s'adresse également aux projets de classe dûment portés par les équipes éducatives. Le projet développé au sein du collège doit avoir été soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'établissement.

En lycée, l'appel à projets vise à récompenser l'engagement et l'investissement des lycéens dans des projets sportifs et culturels en lien avec l'UEFA EURO 2016 de football. Ces projets peuvent être portés en lien avec les associations sportives (AS), le conseil de la vie lycéenne (CVL), les différentes associations de l'établissement. Ce concours s'adresse également aux projets de classe dûment portés par les équipes éducatives. Le projet développé au sein du lycée doit avoir été soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'établissement.

ARTICLE 3 : Les modalités de participation

L'inscription au concours doit être effectuée sur le site internet : <http://moneuro2016.fr/>

Un lien vers ce site internet est notamment disponible sur les sites du MENESR (eduscol.education.fr), de l'UNSS (<http://unss.org>) et de la FFF (<http://www.fff.fr>).

Le dépôt des productions doit être effectué avant le vendredi 27 mars 2015 à midi. Tous les renseignements sont consultables sur le site internet <http://moneuro2016.fr/>

Notification : Les jurys académiques et nationaux se réservent la possibilité de contacter les porteurs de projet pour demander un complément d'information ou une pièce manquante au dossier.



Règlement du concours COLLEGE/LYCEE « Mon EURO 2016 »

SAISON 2014/2015

ARTICLE 4 : La description du projet

Le projet se décline en 2 axes :

- **Projet sportif :**

Programmation d'un cycle EPS durant l'année scolaire 2014/2015 ou organisation d'un évènement sportif football (tournoi interclasses par exemple) favorisant la mixité et l'implication de chaque élève (joueurs, observateurs, organisateurs, reporter, photographe,

- **Projet culturel :**

Réalisation d'une production pédagogique, culturelle ou artistique en lien avec le thème : « A la rencontre de l'Europe »

Chaque production doit être sous format numérique selon les caractéristiques indiquées ci-dessous :

Type de fichier	Format	Durée maximum
Photo (10 max)	JPEG, PNG	Non applicable
Affiche – dessin	PDF	Non applicable
Film vidéo	.avi, .wmv, .mov, DivX, .mkv, MPEG4, AVC, .flv	3 min
Audio	Wav, mp, wma, aac	3 min

Une production réalisée sous un format qui n'est pas listé ci-dessus ne sera pas recevable.

ARTICLE 5 : Le calendrier de l'opération

1. Le concours « **Mon EURO 2016** » sera officiellement lancé le **09 décembre 2014**.

Pour l'opération menée en 2014-2015 :

1. **Phase académique :**

- Mardi 9 décembre 2014 : lancement du concours 2014-2015
- Vendredi 03 avril 2015 à midi : date limite de clôture et de réception des productions (sr-unss@ac-caen.fr)
- Vendredi 10 avril 2015 : jurys académiques
- Vendredi 17 avril 2015 : transmission des résultats et des productions lauréates à la FFF par le jury académique

2. **Phase nationale :**

- Du lundi 20 avril au mercredi 29 avril 2015 : jury national
- Du jeudi 30 avril au vendredi 07 mai 2015 : annonce des classes lauréates
- Du 27 mai 2015 au vendredi 29 mai 2015 : récompense nationale – « 24h avec Les Bleues »

Echéancier prévisionnel en 2015-2016 (à confirmer) :

1. **Phase académique :**

- Vendredi 29 mai 2015 : lancement du concours 2015-2016
- Vendredi 26 janvier 2016 à minuit inclus : clôture des inscriptions
- Mercredi 23 mars 2016 à minuit inclus : date limite de réception des productions
- Du lundi 4 avril au vendredi 8 avril 2016 : jurys académiques
- Vendredi 15 avril 2016 : résultats et transmission des productions lauréates à la FFF par le jury académique



Règlement du concours COLLEGE/LYCEE « Mon EURO 2016 »

SAISON 2014/2015

2. Phase nationale :

- Du lundi 18 avril au jeudi 22 avril 2016 : jury national
- Du lundi 2 mai au vendredi 6 mai 2016 : annonce des classes lauréates
- Du 27 mai 2015 au vendredi 29 mai 2016 : récompense nationale - « 24 avec Les Bleus » + places de matchs pour l'UEFA EURO 2016.

ARTICLE 6 : La validation et la présélection des dossiers au niveau académique

Le dossier sera soumis à une validation effectuée par des représentants de l'éducation nationale, de la FFF et de l'UNSS lors du jury académique.

Parmi l'ensemble des projets qui lui sont remontés, le jury sélectionnera 4 projets à transmettre au jury national :

- 2 projets de collège
- 2 projets de lycée.

La commission mixte FFF / MENESR / UNSS organisera une valorisation des productions (rassemblements, animation, communication sites internet...) et une notification officielle communiquera sur la suite donnée.

La composition du jury académique préconisée est la suivante :

- 2 élèves dont 1 fille et 1 garçon ;
- 2 représentants du MENESR ;
- 2 représentants de la ligue ou district FFF ;
- 2 représentants de l'UNSS.

D'autres partenaires locaux peuvent être membres du jury académique.

La grille d'évaluation est élaborée par le jury national et proposée à l'ensemble des jurys académiques. Elle peut être ajustée localement en fonction de situations exceptionnelles.

Cette grille sera portée à la connaissance de tous et téléchargeable sur le site internet : <http://moneuro2016.fr/>

ARTICLE 7 : Le jury national final

Le jury national sera composé de :

- 3 représentants du MENESR ;
- 3 représentants de la FFF ;
- 3 représentants de l'UNSS

D'autres partenaires du projet Mon Euro 2016 peuvent être membres du jury (représentants d'autres ministères ou institutions, fédérations, fondations, entreprises, médias, etc.)

Parmi l'ensemble des projets qui lui sont remontés, le jury national sélectionnera 4 lauréats (2 projets de Collège et 2 projets de Lycée). Une notification officielle des décisions sous format papier sera envoyée à chaque candidature reçue par le jury national.

Pour le concours 2014/2015, les classes lauréates du jury national auront pour récompense l'opportunité d'assister à un moment privilégié avec l'Equipe de France Féminines (lieu à déterminer) sur une opération libellée « 24H avec les bleues » lors d'un stage de préparation à la Coupe du Monde au Canada en juin 2015.



Règlement du concours COLLEGE/LYCEE « Mon EURO 2016 »

SAISON 2014/2015

Chaque lauréat (groupe, classe ou équipe porteuse du projet) pourra être représenté par 30 personnes incluant les accompagnateurs. La FFF remboursera les frais de transport des lauréats à hauteur de 1000 EUR (mille euros) et prendra à sa charge les frais d'hébergement et de restauration des lauréats.

ARTICLE 8 : Confidentialité et liberté des informations

Conformément à loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à l'opération disposent d'un droit d'accès, de vérification, de rectification ou même de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : cil.fff@fff.fr

ARTICLE 9 : Acceptation du règlement

La participation à l'appel à projets « Mon Euro 2016 » implique l'acceptation totale et sans réserve des présentes modalités de participation.